Public et prérequis

Salarié du maître d'ouvrage ou du maître d'œuvre devant intervenir en préparation ou suivi des projets de travaux. Pour tout projet de travaux, au moins un salarié du maître d'ouvrage ou de l'organisme intervenant pour son compte, doit être identifiable comme titulaire d'une AIPR « concepteur ».

Durée

- 7 heures

Principaux contenus

La réglementation

- Art R. 554-31 du code de l'environnement
- Art 20 à 22 et article 25 de l'arrêté du 15 février 2012 modifié
- Arrêté du 15 décembre 2015
- Arrêté du 29 octobre 2018
- Arrêté du 18 décembre 2018
- Arrêté du 15 janvier 2019

Théorique :

- Identifier les rôles, les missions et les responsabilités de chacun
- Prescrire les mesures de prévention correspondantes aux risques liés aux réseaux de l'élaboration du projet à la fin de l'exécution des travaux,
- Engager les procédures adaptées à la spécificité d'un projet
- Appliquer les procédures de prévention en amont et en cours de chantier
- Vérifier avec l'exécutant des travaux, la prise en compte des consignes lors du démarrage du chantier
- Analyser la situation et appliquer la procédure correspondante en cas d'anomalie ou de dommage.

Modalités de la formation

- Présentiel
- Groupe de 10 personnes maximum

Autorisation d'Intervention à Proximité des Réseaux Concepteur (AIPR) V5-01/2023

Objectifs généraux

- Décrire les missions et limites de responsabilités de chacun
- Décrire le cheminement d'un projet de travaux
- Maitriser, pour chacun des réseaux, l'ensemble des risques pour la santé des personnes et la sécurité des biens
- Communiquer et vérifier la mise en œuvre des mesures de prévention
- Décrire les cas de dispense de DT, Intégrer au DCE tous les éléments de la réglementation DT-DICT
- Transmettre aux exploitants les éléments exploitables destinés à la mise à jour de la cartographie
- Lister les sanctions pénales et administratives
- Sélectionner la procédures DT-DICT adaptée, et appliquer la procédure sélectionnée
- Vérifier le partage et la disponibilité de l'information
- Valider l'organisation des travaux
- Appliquer la procédure adaptée, Compléter le constat contradictoire

Les plus de la formation

- Des intervenants qualifiés, aux compétences techniques et pédagogiques actualisées.
- Des moyens matériels performants et innovants
- Une formation active et inter active avec des échanges sur les expériences des apprenants.

Mode d'évaluation des acquis

- Evaluation au fur et à mesure de la progression.
- QCM sur le site du ministère de la transition écologique et du développement durable (tablettes et/ou PC)

Validation

- Attestation de formation remise au participant.
- Attestation de présence.

Agrément

- Organisme certifié centre d'examen AIPR

Moyens

Titre	Approvisionnement
Document de travail vierge / vidéothèque / Fascicule en vigueur	Secrétariat Pédagogique
Ensemble multimédia de travail	Secrétariat Pédagogique
Ensemble multimédia de certification (Tablettes)	Secrétariat Pédagogique
Divers Arrêtés en vigueur	Pôle Pédagogique – Division sécurité

Compétences et/ou habilitations spécifiques requises pour l'animation

Titre	Approvisionnement
Formateur AIPR titulaire du niveau Concepteur	Interne

Ressources pédagogiques pour le formateur

Supports obligatoires

Titre	Approvisionnement
PPT	Pôle Pédagogique
Conducteur pédagogique SECURIPREV	Pôle Pédagogique

Ressources pédagogiques pour les stagiaires

Supports obligatoires à dupliquer

Titre	Approvisionnement
Memento AIPR	Pôle Pédagogique – Division sécurité

Supports individuels à remettre obligatoirement

Titre, Nature	Code, référence	Approvisionnement
Attestation de présence		Secrétariat Pédagogique
Attestation de formation		Secrétariat Pédagogique